

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N° 2023-038PM

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE DE BERG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 inclus et L.2213-6,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant l'organisation de la Foire du 1^{er} Mai par la Municipalité et qui se déroulera le lundi 1^{er} Mai 2023, toute la journée ;

Considérant les directives Ministérielles et Préfectorales en matière de rassemblement de foules sur les lieux de forte affluence ;

Considérant la venue de nombreuses personnes liée à cet évènement, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation afin que la foire se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité possibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nouvelle posture Vigipirate « hiver - printemps 2023 » active à compter du 21 décembre 2022 et maintenant sur l'ensemble du territoire national le niveau « *sécurité renforcée - risque attentat* » ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **La traversée de Villeneuve de Berg sera strictement interdite** à la circulation de tous véhicules de l'intersection de l'Avenue Jacques Dupré avec la Voie de Mirabel et la Rue de la Plaine jusqu'à l'intersection du Faubourg St Jean et de la Rue de la Gendarmerie et ce, **le Lundi 1^{er} Mai 2023 de 00H00 à 24H00.**

ARTICLE 2 : **Les usagers désirant aller en direction :**

- **d'Aubenas :** PL et VL emprunteront la Voie de Mirabel pour rejoindre la RN 102 s'ils viennent de Villeneuve de Berg ; s'ils viennent de Montélimar, ils emprunteront la RN 102 à partir du rond point des Pommiers ; les VL venant de la Place des Combettes pourront rejoindre la RN 102 par la Rue du Barry et la Rue de l'Hôpital.
- **de Montélimar :** emprunteront la Voie de Serrelonge pour rejoindre le rond point des Pommiers OU par la RN 102.

Les Rues suivantes seront interdites à la circulation :

- Dans le sens de la montée, Rue Toutes Aures sauf riverains et hôpital depuis le carrefour des Voies de Chauvel et de Chantelauze.
- Dans le sens de la montée, Rue Toutes Aures sauf riverains depuis le carrefour avec la Rue de l'hôpital.
- Rue Albert Grimaud du carrefour avec la Rue de l'hôpital.
- Rue du Jardin Public sauf riverains depuis le carrefour de la Voie de Mirabel.
- Avenue Jacques Dupré du carrefour de la Voie de Mirabel et de la Rue de la Plaine.
- Rue Edouard Morel et Rue Neuve du carrefour avec la Rue de Charbonnier.
- Place de l'Esplanade du carrefour des Rues St Jean et Berlandier.
- Rue de la Montée du carrefour de la Rue Berlandier.
- Place Olivier de Serres du carrefour de la Rue du Barry.
- Rue du Faubourg St Jean du carrefour de la Rue de la Gendarmerie.

La signalisation verticale de type « marché » sera mise en place par l'ouverture des panneaux interdisant la circulation de la Place de l'Orphelinat à la Rue Neuve ainsi que de la Rue de Serres à la Basse Rue par la Rue de la Terrasse.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules et aux stands forains le 1^{er} Mai 2023 de 00H00 à 24H00:

- Devant tous les établissements dont les commerçants souhaitent ouvrir le jour de la foire.
- Au croisement de la rue du Jardin Public et de l'avenue Jacques Dupré (accès pompiers)
- Au croisement de la rue Notre Dame et des rues Toutes Aures et rue Neuve (accès pompiers)
- Au croisement de la rue Notre Dame et des rues Ressayre et Grand rue (accès pompiers)
- Au croisement de la rue du Fort et des rues du Bourreau et du Four (accès pompiers)
- Au croisement de la place Olivier de Serres et de la place des Combettes, de la rue du Barry et du Faubourg St Jean (accès pompiers)
- Au croisement du Faubourg St Jean et de la rue Lazare Durif (accès pompiers)
- Devant l'entrée du Garage de l'Ibie rue du Faubourg St Jean (exposition véhicules)
- Devant l'accès au Monument aux Morts rue du Faubourg St Jean.
- Devant la Maison de l'artisanat : Hôtel Malmazet sis 33 Grand Rue

ARTICLE 4 :

Afin de faciliter l'arrivée et le demi-tour pour repartir des cars TER devant l'arrêt des cars situé Rue de la Plaine, **le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le 1^{er} Mai 2023 de 00H00 à 24H00.**

- Rue de la Plaine (de l'intersection Av Jacques Dupré/Rue de la Plaine des deux côtés jusqu'à l'entrée de la Place du 19 mars 1962 située devant Max Moto et jusqu'à l'entrée du Laboratoire Synlab)
- Après l'arrêt des cars sur 10 mètres des deux côtés.
- L'espace situé entre l'intersection de la rue de la Plaine et de la rue de l'Enclos de la Plaine afin de permettre aux cars TER de faire demi-tour.

ARTICLE 5 :

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le 1^{er} Mai 2023, de 00H00 à 24H00, des deux côtés des voies et places qui seront réservées pour les stands forains et le parking de leurs véhicules. :

- Avenue Jacques Dupré
- Place de la Barricade (parking réservé forains)
- Place de l'Obélisque (parking réservé forains)
- Place Couverte
- Rue Notre Dame
- Grand Rue (côté droit depuis la Rue Notre Dame parking réservé forains)
- Rue Nationale
- Place de l'Eglise St Louis (parking réservé forains)
- Rue du Fort
- Rue Toutes Aures (angle rue Notre Dame à la Tour de Madame PITAVY-GRASSET)
- Place de l'Esplanade
- Place du Jeu de Paume
- Place Olivier de Serres (Ancienne Caisse d'Epargne et Bar « Le Cassini »)
- Rue Faubourg St Jean
- Rue Lazare Durif (croisement Faubourg St Jean à Cimetière Vieux parking réservé forains)

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le 1^{er} Mai 2023, de 00H00 à 10H00, place du 19 mars 1962, parking qui sera réservé pour le stationnement temporaires des véhicules des exposants NON-INSCRITS.

ARTICLE 6 :

La place des Combettes sera réservée au stationnement des véhicules des riverains et des visiteurs. Le passage de l'allée centrale devra rester libre pour permettre la circulation des véhicules empruntant les déviations mise en place et ce, le 1^{er} Mai 2023 de 00 heures à 24 heures.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et l'ASVP de la Police Municipale de Ville-neuve de Berg.

En application des directives relatives au plan Vigipirate, les accès Nord et Sud de la Foire seront bloqués pendant toute la durée de la manifestation. Il s'agira d'empêcher toute intrusion de véhicule non autorisé sur le périmètre de la foire et susceptible d'être utilisé en guise de « véhicule bélier ».

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg et l'ASVP de la Police Municipale de Villeneuve de Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme
A Villeneuve de Berg
Le 24 avril 2023**



**Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg**